

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

| |
|--|
| PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2018 |
|--|

COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2018

Le conseil municipal de Pabu dûment convoqué par le maire, s'est réuni le 17 septembre à 18 heures15, sous la présidence de Monsieur Salliou, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de conseillers votants : 21

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs. SALLIOU P – BOLLOCH J – HENRY B - LE FOLL M - THOMAS D – FREMONT L – CORRE B - LE BAIL J – LE GUILLOU G – BECHET C - COCGUEN MJ – SIMON A - LOUIS G – BROUDIC F – PERENNES LAURENCE S – MABIN B – LE MEUR H – LE COENT M – LOW M – FORT M.

ABSENTS EXCUSES :

GALARDON P (Procuration à G LOUIS).

CREEL G

ABSENT : M PICAUD C

SECRETAIRE DE SEANCE : M. FREMONT L.

Date de convocation : 12/09/2018

Date d'affichage : 12/09/2018

Assistaient également à la réunion :

Yvon le Guichard, directeur général des services.

Monsieur Salliou communique ensuite l'ordre du jour du conseil municipal :

- 1/ Adoption P.V de la dernière séance.
 - 2/ Installation d'un nouveau conseiller municipal suite au décès de Me SIVINIAN
 - 3/ Installation d'une nouvelle conseillère municipale suite à la démission de M CARO
 - 4/ Marché travaux voirie 2018
 - 5/ CDG 22 – Mise en concurrence du contrat groupe assurance statuaire
 - 6/ Budget primitif 2018 – D.M N°1
 - 7/ Subvention VCP Guingampais
 - 8/ Concours maisons fleuries – Prix
 - 9/ Création d'un poste dans le cadre du dispositif « Parcours emploi compétence »
 - 10/Recrutement emploi service civique – Convention.
 - 11/Durée Hebdomadaire de service – Avis CTP
 - 12/Itinéraire de randonnée - Convention
 - 13/Redevance d'occupation du domaine public
 - 14/Chemin des capucins – Echange de parcelles
- Questions diverses

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur Salliou propose que l'on observe un temps de recueillement en la mémoire de Madame Le Treust Gabrielle, mère de Madame Cocguen Marie Jo. Il l'assure de la profonde sympathie de l'ensemble de ses collègues membres du Conseil municipal.

La commune déplore aussi le décès de Monsieur Francis Page qui a marqué de son empreinte la vie pabuaise à la fois en sa qualité tour à tour instituteur et de directeur de l'école de Croissant, et en sa qualité d'élu municipal au cours de 3 mandats consécutifs. Il fut également à l'origine de la bibliothèque autrefois gérée par l'Amicale laïque.

APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE SEANCE

M. le Maire demande s'il y a des observations concernant le PV de la séance du 18/07/2018. Aucune remarque n'étant formulée, le PV est adopté à l'unanimité.

INSTALLATOIN DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX.

Monsieur le Maire, au nom de l'assemblée, souhaite la bienvenue à Madame Le Coent Marina et Monsieur Le Meur Hervé au sein du conseil municipal. Chacun pourra ensuite rejoindre les commissions de son choix au mieux de leurs affinités respectives et en regard de leurs centres d'intérêt.

N° 01.09.2018 :INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE AU DECES DE MADAME Y. SIVINIANT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,
VU le Code électoral et notamment l'article L.270,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2014 portant installation du Conseil municipal,
VU le tableau du Conseil municipal, Monsieur Hervé Le Meur est le candidat suivant de la liste « PABU, HORIZON 2020 »,
CONSIDERANT, par conséquent, que Monsieur Le Meur Hervé est le candidat suivant de la liste « PABU HORIZON 2020 », ce qui l'amène à remplacer Madame Yolande Siviniant au sein du conseil municipal,

Le Conseil municipal prend acte :

- de l'installation de Monsieur Le Meur Hervé en qualité de conseiller municipal, en remplacement de Madame Yolande Siviniant,
- de la modification du tableau du conseil municipal joint en annexe de la présente délibération.

N° 02.09.2018 :INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR D. CARO.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,
VU le Code électoral et notamment l'article L.270,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2014 portant installation du Conseil municipal,
VU le tableau du Conseil Municipal, Madame Marina Le Coent est la candidate suivante de la liste « PABU, HORIZON 2020 »,
CONSIDERANT, par conséquent, que Madame Le Coent Marina est la candidate suivante de la liste « PABU HORIZON 2020 », ce qui l'amène à remplacer Monsieur Dominique Caro au sein du conseil municipal,

Le Conseil municipal prend acte :

- de l'installation de Madame Marina Le Coent en qualité de conseillère municipale, en remplacement de Monsieur Dominique Caro,
- de la modification du tableau du conseil municipal joint en annexe de la présente délibération.

MARCHE TRAVAUX VOIRIE 2018.

Monsieur Le Foll retrace l'appel d'offres qui a donné lieu à la proposition de la commission d'appel d'offres de retenir la proposition de la société Colas pour l'exécution du programme de travaux de voirie 2018. Compte tenu des résultats d'appel d'offres, la commission propose d'affermir la tranche optionnelle et de réaliser l'ensemble des travaux pour un montant de 145 714 € HT. Compte tenu d'un programme de réfection des canalisations eaux usées route de Pommerit, sous la maîtrise d'ouvrage de GP3A, ce dernier chantier sera reporté en 2019.

Ces travaux devraient démarrer mi-octobre. La commune poursuit ses efforts dans l'entretien de son réseau de voirie et envisage de maintenir la tendance (150 000 € en moyenne par an) jusqu'à la fin du mandat.

Au chapitre des chantiers en cours :

- Les travaux de peinture routière sont quasiment terminés.
- L'aménagement du rond-point de Kergoz est en cours et fait l'objet d'échanges avec les services de la ville de Guingamp quant à son diamètre, que beaucoup soulignent surdimensionné. G Louis se déclare partisan d'une galette franchissable compte tenu de la proximité de l'entrée du parc de Kergoz.
- Chemin des Capucins : les travaux d'enrobé du pôle infanto-juvénile sont maintenant terminés et la société Eurovia va pouvoir finaliser ses travaux.
- Ecole du Croissant : les travaux de la future salle informatique seront achevés avant les vacances de la Toussaint.
- Extension de la garderie : le permis de construire a été attribué.

- *Rond-point de l'hôpital : travaux programmés en fin d'année.*
- *Un relevé radar est en cours sur le chemin du Rucaër et permettra une mise à l'étude circonstanciée en matière d'objectif de réduction de vitesse. G Louis suggère d'intégrer dans le futur projet d'aménagement les problématiques liées aux rencontres de l'équipe féminine d'E.A.G.*

N° 03.09.2018 : TRAVAUX VOIRIE 2018 - ATTRIBUTION

Monsieur Le Foll informe les membres de l'assemblée du résultat de la consultation engagée pour la réalisation des travaux de voirie 2018.

Deux entreprises ont remis des propositions à l'issue de l'appel d'offres et la commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 septembre 2018 pour procéder à l'examen des différentes propositions :

- COLAS - Ploumagoar
- EUROVIA – Grâces

Après analyse des candidatures et examen des offres, la commission a retenu la proposition la moins-disante à savoir la proposition de l'entreprise COLAS pour un montant de 145 714.00 €HT. (Proposition EUROVIA : 159 000 €)

Le Conseil municipal,

Entendu les rapporteurs de la commission chargé d'évaluer les différentes propositions,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir la proposition de la Société COLAS pour un montant H.T de 145 714 €H.T,

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2018.

AUTORISE le maire à signer le marché à venir et toutes les pièces s'y rapportant.

N° 04.09.2018 : CDG 22 – MISE EN CONCURRENCE CONTRAT ASSURANCES GROUPE.

Le maire expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La commune de Pabu, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la collectivité/l'établissement public d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

Le Conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relative à la FPT et notamment son article 26 alinéa 5,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'exposé du maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurances statutaires,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles 25°, 33, 67, 68 et 78 du décret 2016-360 u 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2019, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2020.

N°05.09.2018 : BUDGET PRIMITIF 2018 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé au conseil de statuer sur les modifications budgétaires suivantes :

| Désignation | Augmentation sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts | Diminution sur crédits ouverts |
|--|----------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|
| D – 27638 – Immobilisations financières | 270 000.00 € | | |
| D – 2111 – Terrains nus | 330 000.00 € | | |
| R – 024 – Produits cessions immobilisations | | 600 000.00 € | |
| D – 1641 – Emprunts | 10 000.00 € | | |
| D – 020 – Dépenses imprévues | | | 10 000.00 € |
| D -035 - ECOLES | 30 000.00 € | | |
| D – 034 - RUCAER | | | 30 000.00 € |
| D - 16449 – Opérations afférentes à la ligne | 100 000.00 € | | |
| R – 16449 – Opérations afférentes à la ligne | | 100 000.00 € | |

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

VOTE la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus.

SUBVENTION VCP GUINGAMP

M Henry rappelle la manifestation cycliste qui a eu lieu sur le territoire de la commune au mois de mai 2018. Cet évènement a contribué à l'animation de la commune et enregistré une fréquentation significative en lien avec la compétition. Le bilan financier présenté par l'association reste fragile et le vote d'une subvention permettrait tout juste d'équilibrer le bilan de cette manifestation. Il n'est pas prévu de nouvelle édition en 2019. G Louis se déclare ouvert au renouvellement de cette épreuve pourquoi pas en 2020.

N° 06.09.2018 : SUBVENTION VCP GUINGAMPAIS.

Dans le cadre de l'organisation de la manifestation cycliste « Challenge école de vélo » organisée sur la commune par le Vélo Club du Pays de Guingamp, et au regard du bilan de la manifestation et des objectifs poursuivis par l'association,

le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer au VCP guingampais une subvention de 300 €

DIT que les crédits seront prélevés sur l'article 6574 du budget 2018.

CONCOURS MAISONS FLEURIES EDITION 2018

L'édition 2018 se présentait comme une remise en route d'un concours qui attend un deuxième souffle. La présidente du jury tient à souligner l'excellent accueil qui leur a été réservé et souligne l'état d'esprit respectueux de la nature qui semble animer les artistes jardiniers (pratique du paillage, utilisation de l'eau de pluie, désherbage écologique...). L'occasion de la remise des prix sera aussi un appel aux futures candidatures pour l'année prochaine.

N° 07.09.2018 : CONCOURS MAISONS FLEURIES 2018.

Le traditionnel concours communal des maisons fleuries a donné lieu à l'établissement de son palmarès par le jury présidé par Mme MJ Cocguen. Il est proposé aux membres du Conseil municipal de fixer la somme à répartir entre les différents lauréats en fonction de leur classement.

Le Conseil municipal,

Entendu son rapporteur

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer comme suit le barème de remise des prix à valoir sous forme de bons d'achat auprès de magasins de végétaux et de jardinage.

Catégorie jardin paysagé et fleuri : 60 €1^{er} prix, 40 €pour les suivants.

Catégorie balcon, fenêtre, terrasse fleurie : 45 €1^{er} prix, 30 € pour les suivants.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018.

DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCE

Monsieur Le Foll informe l'assemblée de l'opportunité de recruter dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » (P.E.C) une personne éloignée de l'emploi et en situation précaire. Cette personne accueillie au sein des services techniques dans le cadre d'un stage pôle emploi, a démontré de réelles aptitudes en lien avec des travaux pouvant être réalisés sous forme de travaux en régie.

N° 08.09.2018 : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 21 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent polyvalent des services techniques
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 21 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil municipal,
Entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

VOLONTARIAT SERVICE CIVIQUE :

Aux termes de l'article L. 120-1 du Code du service national, introduit par la loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique, le Service Civique a pour objet de « renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée ».

L'accueil d'un volontaire en Service Civique est une rencontre entre un projet relevant de l'intérêt général porté par la collectivité et un projet personnel d'engagement d'un jeune.

Contrairement à un stage, l'objectif d'une mission de Service Civique n'est pas de mettre en pratique des connaissances et compétences acquises en formation.

Le volontaire en mission de Service Civique est mobilisé sur des missions utiles à la société, qui lui permettront de s'enrichir personnellement, notamment en tant que citoyen.

En réponse à l'interrogation de G Louis sur la convention passée avec la Ligue de l'enseignement, B Henry précise que cette convention évite à la collectivité de déposer un dossier d'agrément, procédure longue et assez complexe. Ce conventionnement permet en outre de bénéficier de l'appui de cet organisme et d'un suivi du stagiaire. L'organisme portant l'agrément est responsable au regard des conditions de son agrément, du respect par l'organisme tiers non agréé des conditions d'accueil, de tutorat et de formation des volontaires qui accomplissent auprès de lui leur Service Civique. G Louis se déclare très favorable à ce recrutement, avec comme point de vigilance le caractère du statut de volontaire de la personne à recruter sur cette mission.

N° 09.09.2018 : RECRUTEMENT VOLONTAIRE SERVICE CIVIQUE.

C'est un engagement volontaire de 6 à 12 mois au service de l'intérêt général pour tous les jeunes de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap indemnisé et sans condition de diplôme.

La mission de Service Civique s'effectue sur une durée hebdomadaire de 24h minimum. Le volontaire est indemnisé 580,55 € net par mois, 472,97 € sont pris en charge par l'État et 107,58 € par la structure d'accueil.

Le volontaire signe un contrat d'engagement et entretient un lien de coopération, défini par le Code du service national, avec l'organisme qui l'accueille. Le volontaire bénéficie d'un accompagnement personnalisé, avec un tuteur mobilisé au sein de l'organisme d'accueil.

Le Conseil municipal
Entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accueillir un jeune volontaire dans le cadre du service civique en lien avec un projet de réussite éducative et le versement d'une indemnité de 107.58 € en complément de la rémunération versée par l'Etat,

AUTORISE le maire à signer une convention avec la Ligue de l'enseignement, au titre d'association agréée pour l'accueil de service civique, en vue de la mise à disposition d'un volontaire moyennant une cotisation annuelle de 180 €

N° 10.09.2018 : MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE.

Monsieur Bernard Henry, adjoint chargé du personnel, explique aux membres du Conseil municipal que, dans le cadre d'une réorganisation de service, suite au départ à la retraite de deux agents, après une année de transition pour mesurer les effets de retour à la semaine de 4 jours il a été proposé l'augmentation de la durée hebdomadaire de service sur deux postes.

Le Comité Technique Paritaire réuni au Centre de Gestion le 17 septembre 2018, a émis un avis favorable à la mesure proposée.

Monsieur Henry propose donc d'augmenter la durée hebdomadaire des emplois considérés

Le Conseil municipal,
Entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DONNE son accord pour l'augmentation de la durée hebdomadaire des emplois telle qu'actée par le Comité Technique Paritaire dans sa séance du 17 septembre 2018 applicable au 1^{er} octobre 2018 à savoir :

| AGENTS | ANCIENNE D.H.S | NOUVELLE D.H.S |
|------------------|----------------|----------------|
| BROCHEN Guylaine | 18H00 | 28H00 |
| THOMAS Elodie | 20H00 | 28H00 |

ARRETE comme suit le tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2018.

| TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET | | |
|--|--------|---|
| Emplois | Nombre | Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant |
| Service Administratif | | |
| Directeur Général des Services | 1 | Cadre d'emploi des Attachés territoriaux |
| Agent d'accueil à l'état civil | 1 | Cadre d'emplois des Adjoints administratifs |
| Comptabilité Urbanisme | 1 | Cadre d'emplois des Rédacteurs |
| CCAS - Elections | 1 | Cadre d'emplois des Adjoints administratifs |
| Service Technique | | |
| Responsable du service | 1 | Cadre d'emplois des Techniciens |
| Responsable Entretien Espaces verts | 1 | Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise |
| Agent Polyvalent service technique | 3 | Cadre d'emplois des Adjoints techniques |

| TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET | | |
|--|---|---|
| Service Administratif | | |
| CCAS Elections Etat civil | 1 | Cadre d'emplois des Adjoints administratifs (24/35 ^{ème}) |
| Service culturel | | |
| Responsable médiathèque | 1 | Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine (28/35 ^{ème}) |
| Service Technique | | |
| Agent polyvalent services techniques | 1 | Cadre d'emplois des adjoints techniques (21/35 ^{ème}) |
| Service scolaire | | |
| Agent de service et entretien | 1 | Cadre d'emplois des Adjoints techniques (32.33/35 ^{ème}) |
| Agent de service et entretien | 1 | Cadre d'emplois des Adjoints techniques (18/35 ^{ème}) |
| Agent de service et entretien | 1 | Cadre d'emplois des Adjoints techniques (20/35 ^{ème}) |
| Agent de service et entretien | 1 | Cadre d'emplois des Adjoints techniques (18.71/35 ^{ème}) |
| Agent de service et entretien | 1 | Cadre d'emplois des Adjoints techniques (20/35 ^{ème}) |
| Agent de service et entretien | 1 | Cadre d'emplois des Adjoints techniques (22/35 ^{ème}) |
| Agent spécialisé des écoles maternelles | 2 | Cadre d'emplois des ATSEM (32.33/35 ^{ème}) |
| Agent spécialisé des écoles maternelles | 1 | Cadre d'emplois des ATSEM (32.13/35 ^{ème}) |

N° 11.09.2018 : ITINERAIRE DE RANDONNEE

La commune entend poursuivre le développement des chemins de randonnée dans le cadre de sa politique de liaisons douces et d'interconnexions des différents chemins. Dans ce contexte, le maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de pouvoir signer avec les différents propriétaires les conventions d'autorisations de passage du public non constitutives de droits et de servitudes.

Les présentes conventions ont pour objet l'autorisation d'ouverture à la circulation des randonneurs pédestres, équestre et vététistes, sur des parcelles situées sur la commune de Pabu et appartenant à des particuliers. La circulation des randonneurs se fera exclusivement sur le sentier, tel que défini sur les plans annexés aux conventions.

Cette autorisation de passage du public est conclue entre la commune et le propriétaire soussigné sur la base de l'article L361.1 du Code de l'Environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et qui définit les responsabilités des parties.

La convention serait conclue pour une période de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction sous réserve, qu'aucune des parties n'ait notifié son refus de renouvellement. La notification de refus de renouvellement devant être adressée par courrier recommandé un an au moins avant l'expiration du délai.

Cette convention définit les droits et obligations et responsabilités des parties prenantes à la convention ainsi qu'il apparait dans le document annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal

Entendu les explications en séance,

Après en avoir délibéré

AUTORISE son président à signer les conventions à intervenir entre la commune de Pabu et les propriétaires concernés.

N° 12.09.2018 : REDEVANCE RODP 2018

Conformément aux articles L 2333-84 et L2333-86 du CGCT ainsi qu'aux décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et n° 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel comme décrit ci-dessous :

- La redevance d'occupation du domaine public gaz (RODP)
- La redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) (conduites construites ou renouvelées en 2017)

Calcul RODP = (0.035 €x L + 100) x TR coefficient d'actualisation (1.20)

L : 14 202 m

Soit 716 €

Calcul ROPDP = 0.35 x L

L : 37 m soit 38 €

Il est proposé au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au montant correspondant à : RODP 2017 + ROPDP 2017 soit 716 €+ 38 €= 754 €

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé,

DECIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente soit 754 € pour l'année 2018.

N° 13.09.2018 : CHEMIN DES CAPUCINS - ECHANGE DE PARCELLES.

Dans le cadre de la reconfiguration du chemin des Capucins, de sa sécurisation et de son aménagement en vue de l'ouverture à la circulation à l'occasion de l'implantation du pôle infanto-juvénile de la Fondation Bon Sauveur, il a été convenu d'un échange de terrain avec un propriétaire riverain.

L'échange porte sur une parcelle d'une contenance de 59 ca, propriété de la commune cadastrée AP 340, et de deux parcelles pour une contenance de 42 ca cadastrées AP N°337-339, propriété de M Chapelain.

Le Conseil municipal

Entendu son rapporteur

Considérant l'opportunité de l'échange en vue de l'aménagement de la voie publique en lien avec la desserte des riverains et du pôle infanto-juvénile,

Vu l'avis des services du domaine en date du 11/09/2018,

Considérant que cet échange s'inscrit dans une opération d'intérêt public au service de l'intérêt général,

DONNE un avis favorable au principe de l'échange,

DONNE tout pouvoir au maire pour signer l'acte de vente à intervenir et toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.

QUESTIONS DIVERSES.

RENTREE SCOLAIRE : Les effectifs sont stables dans les trois établissements scolaires de la commune :

- *Ecole du Croissant : 212*
- *Ecole du Bourg : 87*
- *Lycée le Restmeur : 313*

La commune de Pabu est la deuxième commune en termes d'accueil d'élèves sur le territoire de l'ex Guingamp Communauté.

ORDURES MENAGERES : Le sujet fait actuellement débat au sein de GP3A. La perspective de l'instauration d'une taxe est mal perçue au sein des communes de l'ex Guingamp Communauté qui pencheraient plus volontiers pour la redevance. Outre son moindre impact financier (la taxe est assise sur la valeur locative) elle présente un caractère incitatif à une meilleure gestion des déchets ménagers.

G Louis souhaiterait une étude des différents scénarii et qu'il en soit fait information aux conseils municipaux. C Béchet fait remarquer que la sensibilisation existe déjà quand bien même ce service est « indolore » et profite de cette évocation pour souligner l'intérêt d'une augmentation de la fréquence de ramassage notamment en période estivale et notamment de fortes chaleurs. B Mabin souligne le risque de l'augmentation de dépôts sauvages en lien avec une facturation individuelle.

APPLICATION SMARTPHONE : L Frémont informe que, suite au dernier tractage réalisé par les membres du bureau, le nombre de téléchargements est en forte augmentation (+ de 200 à la date d'aujourd'hui). L'information sera à nouveau relayée dans le prochain Pabu Infos. Les signalements sont également en augmentation, signe que les Pabuais se l'approprient progressivement.

POINT VERT LE JARDIN : Ouverture prévue le 18 octobre 2018. GP3A a mis à l'étude l'ouverture de la liaison du rond-point Saint-Loup jusqu'à la rue de la Fontaine. Cette portion bénéficierait d'une reconfiguration différente (suppression du terre-plein central).

JOURNEES DU PATRIMOINE : La fréquentation reste moyenne. P Salliou regrette le peu de publicité faite aux communes autres que la ville centre en matière d'information journalistique.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 19h30.

Affiché le 20 / 09 / 2018

En exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales

P. Salliou, maire.